PROJET
POUR CONSEIL DU :
ADOPTÉ LE :

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-157

MODIFIANT I F REGI EMENT 19-9	980 SHR LA	GESTION CONTRA	CTUELLE
-------------------------------	------------	----------------	---------

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le règlement 19-980 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 35, du suivant :
 - « 35.1. Lors de l'attribution d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en raison de sa valeur ou en application d'une disposition du présent règlement, la Ville peut, dans le but de favoriser l'achat local, adjuger un contrat à un fournisseur local n'ayant pas fourni le prix le plus bas, à condition que son offre n'excède pas 10% de plus que le prix le plus bas soumis par un autre fournisseur. »
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du	conseil tenue le
Luc Gibbons, maire	M ^e Louise Ménard, greffière